

**Canada**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de Beauharnois-Salaberry**  
**Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

**2020/06/15**

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **15 juin 2020 à 18 h 30** à la salle Jean-Guy-St-Onge située au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot.

Sont présents à la salle Jean-Guy-St-Onge les conseillers suivants :

M. Jean-François Gendron  
M<sup>me</sup> Louise Théorêt  
M. Réjean Dumouchel  
M. Mario Archambault

M<sup>me</sup> Suzanne Viau Léger, secrétaire-trésorière adjointe, est aussi présente à la salle Jean-Guy-St-Onge.

M. Michel Taillefer, conseiller, est absent.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière adjointe a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

#### **NOMINATION – SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE**

*Ce point est annulé.*

**2020-06-15-090**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée à l'unanimité

**2020-06-15-091**

#### **SÉANCE DU CONSEIL SANS PUBLIC**

**CONSIDÉRANT** l'article 149 du Code municipal qui prévoit que les séances du conseil sont publiques et les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix ;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 7 avril 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 16 avril 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 24 avril 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 29 avril 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 6 mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 13 mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 20 mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 27 mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 3 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 10 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 17 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, à délibérer et à voter à une séance par tout moyen de communication ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-028 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui modifie l'arrêté 2020-004 afin de prévoir que toute séance qui a lieu en personne puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue sans public et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, à délibérer et à voter à la séance par téléphone ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue sans public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléphone.

Adoptée à l'unanimité

#### **AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT 386-2020 RELATIF À L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

M. Jean-François Gendron présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure numéro 386-2020 afin de régir l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV). Le règlement s'appliquera à tout système UV installé ou à être installé sur le territoire de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

**PR-386-2020**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 386-2020 RELATIF À L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 386-2020 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par M. Jean-François Gendron conseiller, séance tenante ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire-trésorière adjointe a déposé devant ce conseil un résumé de l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 386-2020 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

Adoptée à l'unanimité

**AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT 387-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 377-2019 ET SES AMENDEMENTS**

Mme Louise Théorêt présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure numéro 387-2020 modifiant le règlement décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2020 377-2019 et ses amendements afin d'y ajouter une taxe annuelle pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV).

**PR-387-2020**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 387-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 377-2019 ET SES AMENDEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 387-2020 ajoutant une tarification annuelle pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV) ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par Mme Louise Théorêt conseiller, séance tenante ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire-trésorière adjointe a déposé devant ce conseil un résumé de l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 387-2020 ajoutant une tarification annuelle pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV).

Adoptée à l'unanimité

**RG-383-2020**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018 ET SES AMENDEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 383-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018 et ses amendements qui vise à ajouter un usage commercial à la zone MXTV-6 et à attribuer des numéros civiques pour les logements d'appoint dans une résidence unifamiliale isolée ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel, conseiller, lors de la séance du 12 mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le projet de règlement adopté lors de la séance du 12 mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'atelier participatif tenu par l'intermédiaire d'un membre du conseil afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et

organismes qui désiraient s'exprimer via la plateforme Facebook en direct le 28 mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 qui prévoit que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée publique sur ce règlement a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours qui a été tenue du 29 mai au 12 juin 2020 en respectant l'arrêté 2020-033. Les commentaires concernant le projet de règlement ont été acheminés par courriel à l'adresse [info@st-stanislas-de-kostka.ca](mailto:info@st-stanislas-de-kostka.ca), par la poste ou déposés dans la boîte à droite de l'entrée principale située au 221 rue Centrale ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application demeurent les mêmes que ceux présentés lors de la séance du 12 mai 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 383-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité

**RG-384-2020**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 384-2020 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 313-2016 RELATIF AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA ET SES AMENDEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 384-2020 afin d'abroger le règlement 313-2016 relatif au directeur général de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et ses amendements ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel conseiller, lors de la séance du 9 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de règlement lors de la séance du 9 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application demeurent les mêmes que ceux présentés lors de la séance du 9 juin 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 384-2020 abrogeant le règlement 313-2016 relatif au directeur général de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité

**RG-385-2020**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 385-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-STANISLAS-DE-KOSTKA 138-2001 ET SES AMENDEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 385-2020 modifiant le règlement de la délégation d'autorisation de dépenses de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka afin de revoir les seuils des dépenses ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par Mme Louise Théorêt conseillère, lors de la séance du 9 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de règlement lors de la séance du 9 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application demeurent les mêmes que ceux présentés lors de la séance du 9 juin 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 385-2020 modifiant le règlement de la délégation d'autorisation de dépenses de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka afin de revoir les seuils des dépenses du règlement 138-2001 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité

**2020-06-15-092**

#### **DEMANDE D'AUTORISATION – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté le règlement numéro 325-2017 relatif à l'occupation de son domaine public ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande d'autorisation rencontrant les exigences de ce règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette autorisation doit être accordée par résolution du conseil ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise l'occupation de son domaine public, à savoir le lot numéro 5 126 384, par les propriétaires du lot numéro 5 125 917, qui deviennent les titulaires de cette autorisation aux conditions prévues à ce règlement.
- Que les conditions applicables à cette autorisation sont les suivantes :
  - o L'occupation du domaine public est autorisée pour une période d'un (1) mois à compter de l'adoption de la présente résolution. Pour toute période subséquente, le requérant doit adresser une nouvelle demande au conseil municipal sept (7) jours avant l'échéance de ladite demande initiale.
  - o Le conteneur devra être installé dans la rue projetée à l'endroit déterminé par le conseil municipal.
- Que la présente autorisation soit inscrite au Registre des autorisations.

Adoptée à l'unanimité

**2020-06-15-093**

#### **MANDAT – INTERVENTION RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT** le besoin exprimé par le conseil municipal d'effectuer une intervention en ressources humaines au sein de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** le besoin actuel et l'offre de services déposée par la firme Sismik ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate la firme Sismik pour une intervention en ressources humaines selon le besoin actuel exprimé par le conseil municipal ;
- Que les tarifs horaires de ce mandat soient de 125 \$/h et de 195 \$/h plus les taxes applicables selon les personnes affectées à la réalisation du mandat, que le temps de déplacement soit chargé à demi-taux et que le taux de remboursement du kilométrage soit de 0,58 \$ jusqu'à un budget maximum de 6 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-15-094

**AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICE D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder à un service d'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet ;

**VU** l'article 935 du Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT** le règlement 344-2018 portant sur la gestion contractuelle ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que le conseil municipal autorise l'administration de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres public pour un service d'entretien avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

Adoptée à l'unanimité

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'est présente à la séance extraordinaire.

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 18 h 46.

*(original signé)*  
\_\_\_\_\_  
Caroline Huot  
Mairesse

*(original signé)*  
\_\_\_\_\_  
Suzanne Viau Léger  
Secrétaire-trésorière adjointe